

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

**COMMUNE DE SAINT-MORILLON**  
**Élections municipales partielles intégrales**

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT CONVOCATION DES**  
**ÉLECTEURS**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**  
**PREFET DE LA GIRONDE**

- VU** le Code électoral et notamment l'article L. 258,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-2, L. 2121-3, L.2121-4, L.2122-15, L. 2121-35, L.2121-38, L. 2121-39,  
**VU** la démission des conseillers municipaux de la liste « Saint-Morillon, village d'avenir », en date du 20 septembre 2017

**Considérant** que le conseil municipal de la commune de SAINT-MORILLON doit être renouvelé,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de BORDEAUX,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er**

Le collège électoral de la commune de SAINT-MORILLON est convoqué le dimanche 03 décembre 2017, en vue de procéder à l'élection de **l'intégralité du conseil municipal**.

Éventuellement, en cas de ballottage, un deuxième tour de scrutin aura lieu le dimanche 10 décembre 2017.

**ARTICLE 2**

L'élection sera faite sur la base de la liste électorale arrêtée le **28 février 2017**.

**ARTICLE 3**

Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à **8 heures et clos à 19 heures**.

#### ARTICLE 4

La campagne électorale débutera pour le premier tour de scrutin **le lundi 20 novembre 2017 à zéro heure** pour se terminer le **samedi 2 décembre 2017 à minuit** et, en cas de second tour, le **lundi 04 décembre 2017 à zéro heure** pour se terminer le **samedi 09 décembre 2017 à minuit**.

#### ARTICLE 5

Le dépôt des déclarations de candidatures s'effectuera en Préfecture de BORDEAUX – Bureau des élections et de l'administration générale – rez-de-chaussée – salle polyvalente A avec entrée par la rue du Corps Francs Pommès, pour le premier tour, **du vendredi 10 novembre 2017 au jeudi 16 novembre 2017, de 9h à 12h et de 14h à 18h, en cas de second tour, le mardi 05 décembre 2017 de 9h à 12h et de 14h à 18h.**

#### ARTICLE 6

Monsieur Jean-Michel BENESSE, Maire de SAINT-MORILLON et M. le Secrétaire Général de la Préfecture de BORDEAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de SAINT-MORILLON, **quinze jours au moins avant l'élection.**

Fait à Bordeaux, le **23 OCT. 2017**

**Le Secrétaire Général,**  
~~Pour le Préfet et par délégation,~~  
~~le Secrétaire Général,~~

**Thierry SUQUET**

**COMMUNE DE ST-MORILLON**  
(Arrondissement de Bordeaux)

**Election municipale partielle intégrale (scrutin de liste à 2 tours)**  
**commune de plus de 1 000 habitants**  
**(pas de commission de propagande)**

| DATES   | OPERATIONS ELECTORALES   | Références<br>code<br>électoral |
|---|--|---------------------------------|
| Au plus tard le samedi 18 novembre 2017       | Arrêté du secrétaire général convoquant les électeurs <i>et fixant la date de dépôt des candidatures</i><br>A afficher dans la commune 15 jours au moins avant l'élection  | L 247                           |
| Au plus tard le jeudi 16 novembre 2017 à 18 h | Enregistrement des déclarations de candidatures en préfecture (délivrance récépissé) <b>au plus tard le 3eme jeudi précédant le scrutin</b><br><b>L 265: dépôt de la liste par la personne ayant la qualité de responsable de la liste</b> (mandat donné par chacun des membres)   | L 263 à 267                     |
| Lundi 20 novembre 2017                        | Ouverture de la campagne électorale à partir du <b>deuxième lundi qui précède la date du scrutin</b> et prend fin la veille du scrutin à minuit.   | R 26                            |
|   | Les emplacements sont attribués par voie de tirage au sort par l'autorité qui reçoit les candidatures.   | L 51 et R 28                    |
| Le mardi 28 novembre 2017                     | Tableau rectificatif des 5 jours (il doit être publié par le maire 5 jours avant la réunion des électeurs) un exemplaire envoyé à la préfecture de Bordeaux<br><br><i>Pour rappel, le tableau des 5 jours fait état des rectifications intervenues depuis la clôture des listes ou depuis le dernier scrutin postérieur à cette clôture. De ce fait, il porte uniquement sur :</i><br><br><i>-le radiations des électeurs décédés,</i><br><i>-les inscriptions et radiations opérées en application de l'article L.40,</i><br><i>-les inscriptions et radiations ordonnées par le juge du Tribunal d'instance ou résultant d'un arrêt de la Cour de cassation.</i> | L 33                            |
| Au plus tard le jeudi 30 novembre 2017 à 18 h | Délai limite de notification au maire de la liste des assesseurs et délégués désignés par les candidats.   | R 46 et 47                      |
| Samedi 2 décembre 2017 à 12 h                 | Délai limite de remise des bulletins, à la mairie, par les candidats. Les bulletins de vote peuvent être remis directement au maire par les candidats ou leurs mandataires dûment désignés, <b>au plus tard à midi la veille du scrutin.</b>   | R 55                            |

|  |   |                     |
|--|---|---------------------|
| Samedi 2 décembre 2017 à minuit                | Clôture de la campagne électorale pour le 1er tour de scrutin.  | R 26                |
| Dimanche 03 décembre 2017                      | <b>1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN</b><br><br><b>Rappel : possibilité de dépôt des bulletins de vote, par les candidats ou leurs mandataires dûment désignés, à l'ouverture du scrutin ou en cours de scrutin.</b>   | L 58 et R 55        |
| Après le dépouillement du scrutin              | Dépôt des PV et liste d'émargement par la mairie à la préfecture de Bordeaux.   | L 68                |
| Lundi 4 décembre 2017 à zéro heure             | Début de la campagne pour le 2 <sup>ème</sup> tour. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte <b>le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à minuit.</b>   | R 26                |
| Au plus tard le mardi 5 décembre 2017 à 18h    | Enregistrement des déclarations de candidatures en préfecture (délivrance récépissé)<br>Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat n'est accepté après le dépôt de la liste.  | L263 à 267          |
| mercredi 6 septembre 2017                      | Date limite pour le renvoi de la liste d'émargement à la commune en cas de 2 <sup>ème</sup> tour.   | L 68                |
| Au plus tard le vendredi 8 décembre 2017 à 18h | Date limite de dépôt au greffe du Tribunal administratif des protestations formées contre l'élection des conseillers municipaux au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.<br>Délai limite de notification aux maires, par les candidats, d'une nouvelle désignation d'assesseurs et délégués. | R 119<br>R 46 et 47 |
| Samedi 9 décembre 2017 à 12h                   | Délai limite de remise des bulletins à la mairie, par les candidats.  | R 55                |
| Samedi 9 décembre 2017 à minuit                | Clôture de la campagne électorale pour le 2 <sup>ème</sup> tour. Elle prend fin la veille du scrutin à minuit.  | R 26                |
| dimanche 10 décembre 2017                      | <b>2<sup>ème</sup> TOUR DE SCRUTIN</b><br><br><b>Rappel : possibilité de dépôt des bulletins de vote, par les candidats ou leurs mandataires dûment désignés, à l'ouverture du scrutin ou en cours de scrutin.</b>  | L 58 et R 55        |
| jusqu'au 27 septembre 2017                     | Dépôt des Procès-Verbaux et listes d'émargement à la préfecture de Bordeaux.  | L 68                |
|  | Délai de recours du Préfet : dans la quinzaine à dater de la réception du PV  | L 248 et R 119      |